

EXTRAIT DU REGISTRE  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

\*\*\*\*\*

*Séance du 03 avril 2018*

*L'an deux mille dix-huit et le trois avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr André VOLLE.*

*Date de convocation : 27 mars 2018*

*Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 12  
Votants : 13*

*Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0*

**Présents : M. VOLLE – Mme CROZIER – M. TESTON - Mme BEUGNET – M. HILAIRE – M. GAUTHIER – M. CORNET – Mme LEBRAT - M. JOLLIVET - Mme PIQUEMAL, M. EUVRARD, M. BOUNIARD**

**Excusés : Mme GRENIER a donné procuration à Max JOLLIVET.**

**Absents : Mme RAMUS - M RIFFARD.**

Mme Monique BEUGNET a été élu secrétaire.

**Objet : Approbation du compte de gestion 2017 du budget annexe d'assainissement.**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à

.../...

payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017 se résume comme suite :

- Résultat de fonctionnement : 7 421.84 €
- Résultat d'investissement : 20 057.99 €
- Résultat : 27 479.83 €

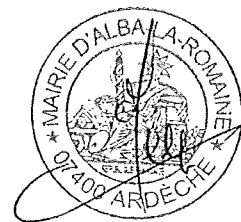
Considérant que le compte de gestion du receveur municipal et le compte administratif 2017 présentent une concordance parfaite des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE le 03 avril 2018.

POUR COPIE CONFORME,  
Alba la Romaine, le 04 avril 2018.  
LE MAIRE,  
André VOLLE.



REÇU A  
LA PREFECTURE LE

06 AVR. 2018

.../...